



**Votre  
référence  
en régionale  
environnement!**

## **Avis déposé dans le cadre de la consultation publique du Conseil des appellations réservées et des termes valorisants**

**Section Aquaculture du cahier des charges relatif aux produits issus du mode de  
production biologique**

**14 mars 2019**

## Rédaction

Vicky Violette, directrice générale, CREL

## Collaboration

Samira Chbouki, Ph.D, agr., enseignante-chercheure et coordonnatrice Bio.Enviro.In. Département Horticulture et Environnement du Cégep régional de Lanaudière à Joliette

## Table des matières

Présentation du CREL .....	4
Préambule .....	4
Un argumentaire difficile à saisir .....	5
Une décision qui ne favorise pas la protection de l'environnement.....	5
Conclusion.....	6

## Présentation du CREL

Fondé en 1991, le Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CREL) est un organisme de concertation et de consultation en matière d'environnement reconnu par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Il regroupe des organismes et des individus préoccupés par la protection et la mise en valeur de l'environnement et par la promotion du développement durable dans la région de Lanaudière.

Le CREL se veut le défenseur du droit de la population lanaudoise à un environnement sain. Pour ce faire, il plaide pour la conservation de l'intégrité du milieu naturel et propose des projets à caractère environnemental, des moyens d'action et des stratégies pour aider à solutionner les problèmes environnementaux.

Le CREL compte environ cent-trente membres provenant de divers milieux, dont des groupes environnementaux, des groupes intéressés à la conservation des ressources naturelles, des gouvernements locaux, des entreprises et des citoyens. Les principaux domaines d'activités de notre organisme sont : la lutte aux changements climatiques, l'éducation environnementale, la promotion du développement durable, la gestion des matières résiduelles, l'aménagement et la protection des milieux naturels, la gestion de l'eau et la qualité de l'air en milieu urbain.

## Préambule

Le 15 janvier 2019, les normes de production biologique pour l'aquaponie entrent en vigueur au Canada, tant pour les poissons, que pour les plantes terrestres et aquatiques. Cependant, le Conseil du CART soumettait dès le 14 janvier 2019, la décision suivante, pour consultation publique :

*« La norme de production biologique dans le secteur de l'aquaculture utilisée sur le territoire québécois respecte les principes de la norme CAN/CGSB-32.312 en vigueur. Toutefois, l'application de la présente norme pour les cultures est reconnue uniquement pour les cultures aquatiques. Ainsi, les critères de certification ne sont pas applicables à la culture de plantes terrestres. Les critères de certification biologique pour les plantes terrestres sont ceux de la norme CAN/CGSB-32.310. »* (<https://cartv.gouv.qc.ca/>)

## Un argumentaire difficile à saisir

Certes, la production biologique en plein champ permet une production exempte de produits chimiques tels les pesticides et les engrais chimiques, tout en respectant l'écosystème, en particulier la vie dans le sol, où la croissance de la flore et la faune édaphiques se trouve stimulée, ce qui, en retour, sera bénéfique à la croissance des plantes.

Les tendances du modèle d'agriculture actuel offrent de nouvelles façons de produire dans le contexte de rareté des terres agricoles et de revalorisation des terres non agricoles. Ces nouveaux modèles proposent une production hors terre qui pourrait répondre aux principes de la culture biologique si aucun pesticide ni aucun fertilisant chimique n'est utilisé. L'aquaponie est un exemple de production hors terre qui permet également un système fermé où les rejets des poissons deviennent des intrants pour la production des plantes, ce qui permet de conserver la qualité des cours d'eau et de revaloriser les rejets dans une perspective d'économie circulaire.

N'arrivant pas à trouver de l'information écrite concernant l'argumentaire derrière le refus de certifier les plantes terrestres biologiques en culture aquaponique au Québec, le CREL a tenté d'obtenir des réponses en questionnant divers intervenants. Selon notre compréhension, il s'agirait d'une raison plutôt philosophique selon laquelle les racines des plantes terrestres doivent pousser dans la terre et non dans l'eau. Le seul argument évoqué serait donc pour une notion de « bien-être végétal »?

## Une décision qui ne favorise pas la protection de l'environnement

Le CREL croit que cette restriction pourrait décourager certains producteurs à adhérer à la certification biologique, c'est-à-dire de ne pas utiliser de pesticides, d'engrais chimiques et d'antibiotiques. Puisque la rentabilité de l'aquaponie est encore difficile à démontrer, une certification biologique permettrait d'obtenir un meilleur prix pour les plantes terrestres cultivées et ainsi mieux rentabiliser l'entreprise qui souhaiterait respecter les normes biologiques canadiennes.

D'autres producteurs québécois pourraient choisir d'être certifiés biologiques, mais de fournir les marchés extérieurs à la province. Les changements climatiques représentant un enjeu majeur, il vaut mieux favoriser les circuits courts, afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre générés par le transport des aliments.

## Conclusion

Le CREL est d'avis que la certification biologique pour l'aquaculture devrait inclure les plantes terrestres au Québec, comme dans les autres provinces canadiennes, à moins que l'on arrive à fournir un argumentaire solide, qui expliquerait clairement et scientifiquement les raisons de cette exclusion, tout en justifiant en quoi cette décision serait susceptible de contribuer à la protection de l'environnement.



**365, rue Saint-Louis, C.P. 658  
Joliette (Québec) J6E 7N3**

450-756-0186  
[crelanaudiere.ca](http://crelanaudiere.ca)